

Préambule

- > La constitution d'un Conseil des seniors répond à la demande des aînés eux-mêmes, tel qu'il ressort de l'atelier qui a abouti au concept communal Senior+.
- > Le présent projet est issu de réflexions menées entre Claude-Alain Gaillet, responsable du Dicastère Cohésion sociale (lors de l'élaboration de ce cahier des charges), et Delphine Rapin, cheffe du secteur Animation socioculturelle et animation.
- > Par rapport au fonctionnement habituel des commissions communales, ce projet contient quelques innovations. Elles reposent sur le principe général que ce nouvel organe est autonome, dans un cadre large défini par la Commune.

Appellation Conseil des seniors

Composition Le Conseil des seniors est un organe officiel de la Commune d'Estavayer.

Il est composé de dix personnes, idéalement de cinq dames et de cinq messieurs.

Ces personnes sont tirées au sort, après qu'un appel à candidatures a été lancé par la Commune.

Le mandat est d'une durée de 4 ans, non renouvelable.

Renouvellement: afin de garantir une continuité dans le suivi des dossiers, 4 nouveaux membres (idéalement deux hommes et deux femmes) sont tirés au sort pour la troisième année après le lancement du Conseil. Idem pour la quatrième année après le lancement. Pour la cinquième année après le lancement, seuls 2 nouveaux membres (idéalement un homme et une femme) sont tirés au sort. Ce système de renouvellement se reproduit deux ans plus tard, et ainsi de suite.

Le Conseil des seniors désigne les membres sortants.

Les membres qui, soit à la suite d'un déménagement dans une autre Commune, soit pour des raisons personnelles (démission, état de santé, etc), soit par décès, doivent être remplacés pendant leur mandat de quatre ans par des personnes idéalement de même sexe tirées au sort. Ces nouveaux membres sont en fonction la durée restante du mandat de la personne remplacée.

Pour faire acte de candidature, il faut être âgé.e d'au moins 64 ans et avoir son domicile légal dans la commune d'Estavayer.

Le Conseil des seniors se constitue lui-même et désigne son/sa président.e.

Le Conseil des seniors choisit le lieu où il veut siéger. Il peut solliciter l'usage d'un local mis gracieusement à sa disposition par la Commune. S'il choisit de siéger dans un endroit privé (établissement public, par exemple), les frais de location sont à sa charge.

En cas d'égalité de voix lors de décisions mises au vote, la voix de la présidence compte double.

S'il le juge utile, le Conseil des seniors peut faire appel à des personnes extérieures pour participer à ses séances. Cela peut, par exemple, être un membre du Conseil communal, un.e chef.fe de service ou de secteur de l'administration communale, un.e expert.e, un.e représentant.e d'un organisme public, associatif ou privé, etc.

Le Conseil des seniors siège en principe une fois par trimestre, ou plus en cas de besoin.

Lors des séances trimestrielles officielles, le conseiller communal responsable et la cheffe de secteur animation socio-culturelle et intégration sont présents.

Les membres du Conseil des seniors sont rémunérés au tarif usuel des Commissions lors des séances officielles.

Rôle

Le Conseil des seniors est un organe consultatif du Conseil communal. Il s'exprime sur toutes les questions relatives aux seniors en général. Il est consulté par la Commune lorsque celle-ci a un projet concernant les aînés.

Il prend position sur les dossiers relatifs aux seniors.

Il peut formuler des recommandations ou faire des propositions au Conseil communal dans des thématiques liées aux seniors.

Il est à l'écoute de la population âgée et relaie les préoccupations ou les idées de cette dernière auprès de l'autorité communale.

Tâches

Le Conseil des seniors veille à la bonne application du concept communal Senior+.

Il est considéré par le Conseil communal comme un partenaire dans la mise en place de projets communaux en faveur des seniors.

Tous les deux ans, il met sur pied un forum ouvert à toute la population de la Commune et aux seniors en particulier, où sont débattues des questions d'actualité qu'il a définies.

Il favorise les contacts et promeut les liens avec tous les acteurs, organes ou institutions actifs en faveur des seniors, qu'il s'agisse de personnes privées (bénévoles), d'associations (clubs sportifs, sociétés culturelles, associations caritatives, Fédération des retraités, Gérontopôle, etc.), d'institutions publiques (EMS, ACF, Soins à domicile, Services de l'Etat, etc.), d'institutions privées (Pro Senectute, fondations, etc.).